

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 avril 2024

Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE

n° 4.1.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Anim'Été 2024 – Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels non permanents afin d'assurer l'opération d'animation « Anim' été 2024 ».

Exposé de M le Président :

Deux types de contrats seront nécessaires afin d'assurer la bonne organisation de l'accueil de loisirs « Anim'été 2024 » se déroulant du 6 juillet au 02 août 2024.

Tout comme l'opération 2023, les animateurs seront recrutés sur la base d'un contrat d'engagement éducatif et le personnel dit « technique » sera recruté sur la base d'un contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

En conséquence, il propose au conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis favorable de la commission prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique en date du 18 mars 2024;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des activités de loisirs pour les périodes du 6 juillet au 02 août 2024 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour les périodes **du 6 juillet 2024 au 02 août 2024** en application de l' article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique précité

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents – Contrat d'Engagement Educatif pour les périodes **du 6 juillet 2024 au 02 août 2024** en application de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif

- **Il est précisé que les agents seront dans l'obligation de participer à 2 journées de préparation.**

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Concernant le personnel à vocation technique, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

-

- **De déterminer** comme ci-après le recrutement du personnel d'encadrement nécessaire compte tenu de l'importante fréquentation prévue pour « anim'été 2024 ».
- Les effectifs recrutés seront réévalués en fonction du nombre d'inscrits par semaine, **à la hausse ou à la baisse**, en tenant compte de la réglementation en vigueur concernant les Accueils Collectifs de Mineurs.

Personnel d'animation (effectifs prévus)

| Fonction | Nombre de poste en juillet Aout 2023 | Nombre de poste en juillet Aout 2024 |
|----------------------------------|---|---|
| Responsable de Base | 5 | 6 |
| Moniteurs diplômés ou stagiaires | 30 | 33 |

Afin de permettre la bonne organisation de l'accueil spécifique « Anim'été 2024 » du 6 juillet au 02 août 2024 et d'accorder le temps de repos légal des agents recrutés pour l'Anim'été 2024 dans les conditions suivantes :

Durée du camp : **temps de repos compensateur :**

Pas de camp : 8h de repos quotidien minimum entre deux journées

3 jours : 33h

5 jours : 55h dont au moins 12 heures durant le séjour

Autre personnel

| Fonction | Nombre de poste en 2023 | Nombre de poste en 2024 |
|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Aulnoy | | |
| Infirmier(e) | 1 | 1 |
| Responsable cuisine | 1 | 1 |
| Cuisinier | 2 | 2 |
| Hachette | | |
| Responsable cuisine | 1 | 1 |
| Cuisinier | 1 | 1 |
| Agent de service | 2 | 2 |

A noter deux agents du service jeunesse et des agents des services techniques compléteront cette liste.

Concernant la rémunération, cette dernière devra donc être ordonnancée en deux fois deux semaines, afin de pouvoir réaliser un règlement après service fait.

N.B. : 1/30^e de la rémunération sera ôtée par jour d'absence.

| Total « Anim' été » 2024 | | | | |
|--|---|---|-----------------------|--|
| POSTES | GRADE DE REFERENCE | Postes | Préparation (2 jours) | PLAFOND DES REMUNERATIONS BRUTES HEBDOMADAIRES |
| <u>Responsables</u> 5 en 2023 5 en 2024 | Adjoint d'animation | 6 responsables | 155.85 | 445.31 |
| <u>Animateurs</u> 30 en 2023 30 en 2024 | Adjoint d'animation | 25 animateurs titulaires | 155.85 | 389.65 |
| | | 8 animateurs stagiaires | 155.85 | 333.99 |
| <u>Personnel à vocation technique</u> | | | | |
| <u>Infirmière</u> 1 en 2023 1 en 2024 | Auxiliaire de soin territoriaux | 1 infirmière | 157.41 | 393.55 |
| <u>Agents de service</u> 35h/semaine 2 en 2023 2 en 2024 | Adjoint technique | 2 Agents | 155.85 | 333.99 |
| <u>Responsable de cuisine</u> 2 en 2023 2 en 2024 | Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | 1 responsable de cuisine à Aulnoy 1 à Hachette | 169.81 | 483.66 |
| <u>Cuisiniers</u> 3 en 2023 3 en 2024 | Adjoint technique | 1 cuisinier à Hachette 2 cuisinier à Aulnoy | 157.41 | 428.48 |
| | | | | |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère aux propositions de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance : Thomas PIETTE
Pour extrait conforme, le Président de séance : Julien DUSART

Publiée sur le site internet le vendredi 19 avril 2024
Envoyée et reçue au contrôle de légalité le mercredi 17 avril 2024